Fiche d'aide à l'autodiagnostic de vulnérabilité aux inondations d'une habitation

Pourquoi réaliser un autodiagnostic ?

Cet autodiagnostic permettra de mesurer la vulnérabilité de votre logement aux inondations et de déterminer les mesures de protection adaptées à mettre en œuvre pour :

- Mettre votre foyer en sécurité,
- Limiter les dégâts et leurs coûts en cas d'inondation,
- Faciliter le retour à la normale après une inondation,
- Connaître et respecter vos obligations envers le règlement du PPRI.

Comment réaliser cet autodiagnostic ?

Munissez-vous des documents suivants :

- Plans de votre habitation
- Plan cadastral de la parcelle
- Levés de géomètre
- Règlement du PPRI, carte de zonage du PPRI et cartes des cotes de référence du PPRI de votre commune disponible sous : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone
- Cartographie interactive du PPRI disponible sous : http://webcarto.agglo-accm.fr/adws/app/58d8fa12-837f-11e8-a9b3-f74e92529bb9/index.html

➔ Renseignez les champs ci-dessous et référez-vous au PPRI de votre commune pour connaitre les préconisations ou contactez l'équipe INONDACTION au **04 90 49 35 35** ou à l'adresse : **inondaction@agglo-accm.fr**. Un agent dédié répondra à vos questions et vous accompagnera pour le montage du dossier de demande de subvention.

Pour plus d'information : http://www.agglo-accm.fr/

Nom et prénom de l'occupant : □ Propriétaire □ Locataire

Téléphone domicile : Mobile :

Adresse du bien :

N° de la parcelle cadastrale :
Plan parcellaire ou https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do

Numéro de dossier (réservé à l'administration) :

Démarche partenariale REVITER initiée par le Plan Rhône et pilotée par Arles Crau Camargue Montagnette
En partenariat avec Plan Rhône
L'Europe s'engage pour le Rhône et la Saône

DESCRIPTION DU LOGEMENT

Type *(maison, appartement)* :	Superficie : m²
Niveaux : *R+* Comble / grenier : □ Oui □Non Si oui aménagé ? □ Oui □Non Aménageable ? □ Oui □Non	Nombre de pièces :
Sous-sol : □ Oui □Non Si oui habitable ? □ Oui □Non	Annexes (*Local à bois /chaufferie/ piscine/ cuisine d'été, etc.) :* □ Oui □Non Type :
Niveau du seuil du 1er plancher habitable : (en m NGF) *Information disponible sur plan de construction ou d'acquisition du bien ou par levé topographique (géomètre).*	
Le bien a-t-il subi des dommages liés à une inondation ? □ Oui □Non Si oui, à quelles dates ? Quelle hauteur d'eau constatée ? (en cm) Quels types de dommages ont-été constatés ?	
Le bien a-t-il subi des dommages liés à une submersion marine ? □ Oui □Non Si oui, à quelles dates ?	

CARACTERISATION DE L'INONDABILITE DU BIEN

1. Classement de l'habitation au regard du PPRI

Informations sur la carte de zonage réglementaire du PPRI

□R1 □ R2 □ R2A □ RH □ Rr □ B □ B1 □ B2 □ BP □ ESM □ P

2. Cote de référence PPRI (1856)

Informations sur la carte des cotes de référence du PPRI

Cote (en m NGF) =…….

3. Détermination de la hauteur d'eau attendue

Permet d'identifier par la suite les éléments vulnérables et les mesures à mettre en œuvre

Calcul :

Cote de référence du PPRI
–
Niveau du seuil du 1er plancher habitable
=
Hauteur d'eau attendue

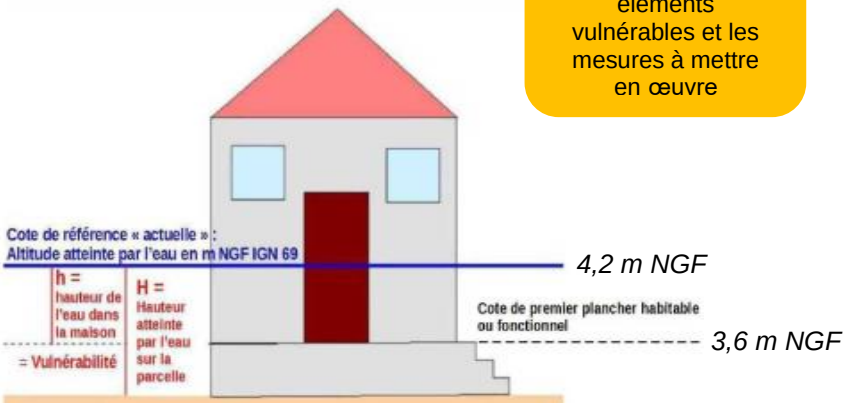

Exemple du calcul de la Hauteur d'eau
➔ *4,2 – 3,6 = 0,6 m*

Hauteur d'eau attendue dans votre logement = ……. - ……... = ……... (en m)

Cotes des ouvrants situés sous la cote de référence :
Nombre de portes simples :
Nombre de portes doubles (type baie-vitrée ou porte de garage) :

Disposer des délais d'anticipation permet la mise en place des mesures de protection des personnes et des biens

4. Délais de prévision maximum d'une crue du Rhône à la station SPC Beaucaire-Tarascon (tronçon Rhône aval d'Avignon à la mer)

➔ Estimée entre 9h et 13h pour le tronçon Rhône aval d'Avignon à la mer.

Pour en savoir plus : https://www.vigicrues.gouv.fr/
Le niveau de vigilance « crues » indique une tendance de prévision pour les 24 heures à venir.
Le règlement d'information sur les crues du service de prévision des crues du Grand Delta : https://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_GD_2019.pdf

Attention !
Des ruptures d'ouvrages / brèches dans les digues ou surverses d'ouvrages peuvent engendrer des inondations brutales et intenses, difficilement prévisibles

5. Estimation de la durée d'une inondation

Plus la durée de submersion est longue, plus le risque de dommages est élevé

Information pas toujours disponible. Les crues du Rhône sont des crues lentes (inondation de plaine) avec des durées de submersion > 24h.

Pour aller plus loin dans la connaissance du risque inondation sur ma commune, je consulte : *Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs* ***(DICRIM)*** *en mairie ou sur le site internet de la mairie.*

Démarche partenariale REVITER initiée par le Plan Rhône et pilotée par Arles Crau Camargue Montagnette
En partenariat avec Plan Rhône, Région Sud, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, L'Europe s'engage pour le Rhône et la Saône, Union Européenne

MON HABITATION RESPECTE-T-ELLE LES MESURES DU PPRI ?

Si vous êtes en zone R1, R2, R2A, Rh, Rr, B, B1, B2, Bp, P ou ESM,

➔ Les mesures obligatoires

Informations dans le Chap.4 du règlement du PPRI et annexe 6.1[1]

1. **Votre habitation dispose-t-elle d'une zone refuge située à 0,2 au-dessus de la cote de référence ?** □ Oui □Non

Si oui, la zone refuge possède-t-elle une surface suffisante *? □ Oui □Non
** La surface minimum réglementaire d'une zone refuge est de 6m² + 1m² / personne au-delà de 6 occupants.*
Si oui, la zone refuge est-elle facilement accessible de l'intérieur ? □Oui □Non
Si oui, la zone refuge présente-t-elle un accès par l'extérieur aisément accessible par les services de secours ? □Oui □Non

2. **Votre habitation dispose-t-elle de dispositifs d'obturation temporaire ou permanente limitant ou retardant l'entrée de l'eau ?**

Clapets anti- retours (sur le réseau d'évacuation des eaux usées) ? □Oui □Non
Batardeaux *(palplanches disposées au niveau des ouvertures portes, portes fenêtres, baies-vitrées)* situées à une hauteur max entre 0,5 et 0,8 m ? □ Oui □Non

3. **Les gros équipements électriques et matériels techniques sont-ils situés au-dessus à minima à 0,2 m au-dessus de la cote de référence ?** □ Oui □Non

(tableaux, coffrets, armoires électriques, programmateurs, modules de commande, centrales de ventilation, climatisation, etc.)

4. **Les murs de clôture de votre habitation laissent-ils s'écouler facilement les eaux ?** □ Oui □ Non

(trous pour les murs en béton, par des espaces dans les haies végétalisées, grillage, etc.)

5. **Les citernes, cuves, bouteilles de produits polluants sont-elles implantées à minima à 0,2 m au-dessus de la cote de référence** ? □ Oui □Non

Si non, ces éléments sont-ils lestés et arrimés ? □ Oui □Non
Les orifices et évents sont-ils situés au-dessus de la cote de référence ? □ Oui □Non

[1] PPRI des Saintes-Maries-de-la-Mer : Tout aménagement d'une zone refuge, et rehausse d'équipement, de matériel est à 0,3 m de hauteur au-dessus de la cote de référence du PPRI. La hauteur des batardeaux est limitée à 1m.

Démarche partenariale REVITER initiée par le Plan Rhône et pilotée par Arles Crau Camargue Montagnette
En partenariat avec Plan Rhône, Région Sud, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, L'Europe s'engage pour le Rhône et la Saône, Union Européenne

6. **Des matériaux, objets, équipements sont-ils stockés à l'extérieur ?** □ Oui □Non
(pompe de piscine, stock de bois, etc.)
Si oui, ces éléments sont-ils munis de dispositifs anti-emportements transparents ou d'un dispositif pour les évacuer rapidement ? □ Oui □Non

7. **Si vous possédez une piscine enterrée ou une fosse, un bassin extérieur, leurs emprises sont-elles matérialisées, balisées jusqu'à la cote de référence (balisage max. 1 m pour les hauteurs d'eau > à 1m) ?** □ Oui □Non

➔ Les recommandations

1. **Les matériaux composant vos locaux sont-ils vulnérables à une inondation ?**

Légende :

Matériaux vulnérables	*Matériaux peu ou pas vulnérables*	*Vulnérabilité à définir*

Revêtements de sol	***Cloisons et doublages***	***Revêtements muraux***	***Menuiseries***	***Vitrage***
Peinture ☐	Plaques de platre ☐	Peinture ☐	Cartonnées ☐	Simple vitrage ☐
Textile ☐	Panneaux alvéolaires ☐	Textile ☐	Bois ☐	Double vitrage ☐
Plastique / linoleum ☐	Bois ☐	Papier ☐	Métal (acier, alu) ☐	
Bois ☐	Fibre minérale/ végétale ☐	Bois ☐	PVC ☐	
Carrelage ☐	Plastique alvéolaire ☐	Mortier ☐	Autre ☐	
Bêton / résine ☐	Briquette ☐	Carrelage ☐		
Autre ☐	Agglo creux / béton ☐	Autre ☐		
	Autre ☐			

2. **Les parties inondables et hors d'eau du réseau électrique de votre habitation sont-elles différenciées ?** □ Oui □Non

La mise en réseau séparatif permet de couper facilement l'électricité dans le niveau inondable tout en maintenant l'alimentation électrique dans les niveaux hors d'eau.

Démarche partenariale REVITER initiée par le Plan Rhône et pilotée par Arles Crau Camargue Montagnette
En partenariat avec Plan Rhône, Région Sud, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, L'Europe s'engage pour le Rhône et la Saône, Union Européenne

MESURES D'ORGANISATION PREVUES

➔ Quel est votre niveau de préparation en cas d'inondation ?

Savez-vous comment vous renseigner sur le risque inondation ? □ Oui □Non

Savez-vous quels comportements adopter en cas d'inondation ? □ Oui □Non

Disposez-vous d'une liste de contacts utiles (numéros d'urgence, entreprises du bâtiment pour les premiers travaux post-inondation) ? □ Oui □Non

La préparation à la gestion de crise est l'affaire de tous : autorités mais aussi citoyen. Lors d'un événement majeur, les services de secours s'organisent mais vous pouvez être isolés un certain temps (coupure d'électricité, accès impraticables…).

Le guide d'élaboration du **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)** peut vous aider à vous organiser de façon autonome en attendant la fin d'une alerte ou les secours.

Lien internet pour télécharger un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) :
http://www.loiret.gouv.fr/content/download/5593/31823/file/PFMS_2011.pdf

➔ Etes-vous bien couvert par votre contrat d'assurance en cas d'inondation ?

Disposez-vous d'une assurance complémentaire dégâts des eaux / risque inondation hors CatNat ? □ Oui □Non

Disposez-vous d'une assurance dommage aux tiers ? □ Oui □Non

Démarche partenariale REVITER initiée par le Plan Rhône et pilotée par Arles Crau Camargue Montagnette
En partenariat avec Plan Rhône, Région Sud, La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Avec le soutien de l'Union européenne – L'Europe s'engage pour le Rhône et la Saône

COMMENT DEFINIR ET PRIORISER MES TRAVAUX ?

Se référer au chapitre 4 du règlement du PPRI « Règles applicables aux constructions existantes » et l'annexe 6.3.

En application de l'article R.562-5 du Code de l'Environnement, les travaux obligatoires ne doivent pas dépasser 10% de la valeur vénale du bien. En application du décret n°2019-1301 du 5 décembre 2019 modifiant l'article R. 561-15 visant à la réduction de la vulnérabilité des biens d'habitation ou mixte face aux inondation en augmentant la participation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), les mesures obligatoires sont financées à hauteur de 80 % pour les travaux de prévention des inondations.
Au-delà de 10 % de la valeur vénale de l'habitation, les prescriptions obligatoires restant à mettre en œuvre deviennent des recommandations.

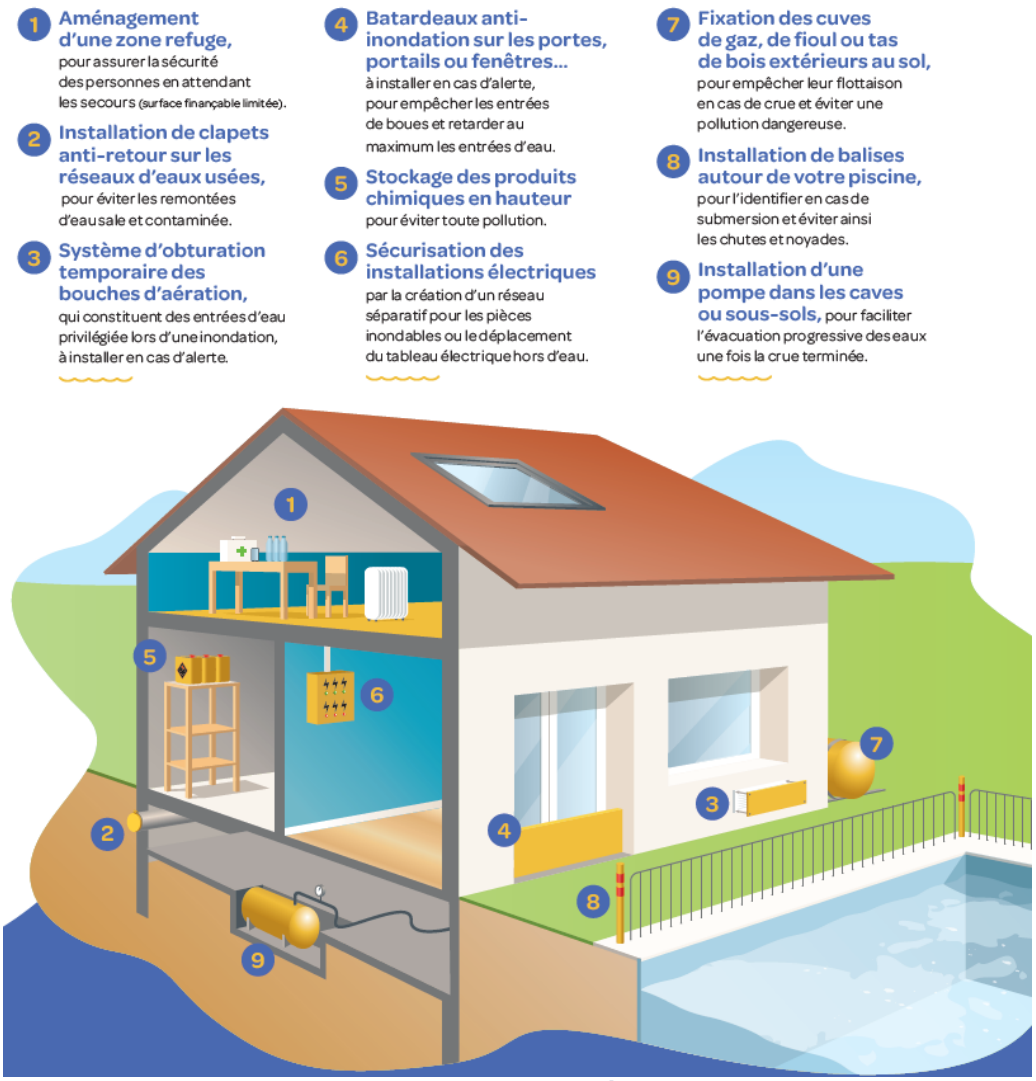

Exemple de mesures obligatoires et recommandées sur les habitations existantes en zone inondable

(Source : plaquette INONDACTION, CA ACCM, Création Bureau Francine, 2019)

➔ Mesures obligatoires au vu du diagnostic et du règlement du PPRI

Se référer au chapitre 4 du règlement du PPRI
Les mesures obligatoires sont priorisées et subventionnées dans les limites évoquées ci-avant.

Estimation de la valeur vénale de l'habitation =
Valeur vénale du bien à faire estimer par un cabinet immobilier ou par un notaire ou sur https://www.immobilier.notaires.fr/

Estimation des 10 % de la valeur vénale =

Type de mesure	Quantité	Montant (en € HT sur devis estimatif)
TOTAL des mesures obligatoires (en € HT)		

Commentaires :

……

……

……

……

……

➔ Mesures recommandées au vu du diagnostic et du règlement du PPRI

Type de mesure	Quantité	Montant (en € HT sur devis estimatif)

Commentaires :

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……